

NOTE DE POLITIQUE

Moderniser la politique commerciale du Canada afin d'y intégrer la durabilité climatique, la préservation de la biodiversité et la responsabilité environnementale

AUTRICE : ME. SABAA A. KHAN



Sommaire exécutif

La politique commerciale internationale du Canada pourrait bénéficier d'un meilleur alignement avec les lois fédérales sur les changements climatiques ainsi qu'avec ses engagements multilatéraux en matière environnementale. Le Canada procède à des évaluations environnementales de ses négociations commerciales, conformément à une politique canadienne volontaire, mais il n'exige pas d'évaluations régulières des impacts environnementaux des accords commerciaux eux-mêmes. Au fil des ans, des progrès importants ont été réalisés afin de tenir compte des enjeux environnementaux dans la politique commerciale. Toutefois, il n'existe aucun mécanisme contraignant garantissant que les accords commerciaux respectent les responsabilités du Canada en vertu de l'Accord de Paris, du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et des principaux traités relatifs à la lutte contre la pollution. Cette note de politique met de l'avant cinq réformes clés pour faire de la gouvernance commerciale du Canada un levier de responsabilité environnementale, de cohérence entre commerce et climat, et de respect des droits autochtones.

I. Lacune en matière de gouvernance environnementale du commerce

Le discours politique canadien et les récents accords de libre-échange du pays intègrent désormais un vocabulaire axé sur le « commerce durable », notamment à travers des chapitres consacrés à l'environnement. Néanmoins, ces évolutions s'accompagnent de limites persistantes : un pouvoir d'application restreint des obligations énoncées, un langage largement discrétionnaire dépourvu de force juridique, un déficit de suivi et de contrôle, une participation publique insuffisante, ainsi qu'une absence de cohérence avec les engagements contraignants du Canada en matière de climat. Dans l'ensemble, ces cadres privilégièrent encore la libéralisation du commerce au détriment de l'intégrité écologique.

Les chapitres environnementaux d'accords comme l'Accord de libre-échange Canada–États-Unis–Mexique ([ACEUM](#)) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste ([PTPGP](#)) ne contiennent aucune obligation exécutoire en matière d'objectifs précis de réduction des émissions ni de résultats mesurables en matière de biodiversité. Par ailleurs, les évaluations environnementales canadiennes des négociations commerciales demeurent non contraignantes et laissées à la discrétion des autorités, ce qui empêche de tirer pleinement parti de leur potentiel en tant qu'outils de reddition de comptes juridiques ou démocratiques.

L'absence d'un cadre de gouvernance environnementale structuré et juridiquement contraignant au sein des accords commerciaux contribue à la reproduction d'un modèle économique fondé sur l'extractivisme, caractérisé par une forte intensité carbone et une insoutenabilité écologique.

II. Cinq axes stratégiques en faveur d'une politique commerciale climato-compatible



1. Adopter des lois rendant obligatoires les examens de l'impact environnemental des accords commerciaux

Une loi fédérale pourrait être adoptée afin de :

- rendre obligatoires des évaluations environnementales ex ante, ex post et périodiques pour l'ensemble des accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux;
- créer un organisme public indépendant chargé de superviser la réalisation et la qualité de ces évaluations;
- assurer l'intégration systématique des conclusions environnementales dans les mandats de négociation commerciale ainsi que dans les processus de ratification.

Un tel dispositif permettrait de transformer le cadre stratégique actuel du Canada – fondé sur des engagements discrétionnaires et formulés en termes d'aspirations – en un ensemble de normes environnementales dotées d'une force exécutoire.



2. Intégrer les engagements en matière de biodiversité et de climat comme conditions commerciales contraignantes

Tous les futurs accords commerciaux devraient comporter :

- des obligations fondamentales visant à faire respecter l'Accord de Paris, le Cadre mondial de la biodiversité, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ([UNCLOS](#)) et les principaux traités relatifs à la lutte contre la pollution (en anglais seulement);
- des conditions environnementales liées à l'accès aux marchés et aux priviléges accordés aux investisseurs;
- des mécanismes de suspension ou de révision des avantages commerciaux en cas de non-respect des engagements environnementaux.

Les objectifs environnementaux devraient ainsi bénéficier d'un statut juridique équivalent à celui des obligations commerciales, tant dans la lettre que dans la structure des accords.



3. Crée un mécanisme permanent de surveillance et de reddition de comptes publique

Un observatoire canadien permanent du commerce, de l'environnement et des droits devrait être créé pour :

- surveiller les impacts écologiques cumulatifs des échanges commerciaux et des flux d'investissements;
- publier des rapports annuels accessibles au public sur la conformité des accords;
- assurer une représentation officielle des Nations autochtones, des organisations de la société civile et des climatologues.

La transparence de la politique commerciale doit s'étendre au-delà des organismes consultatifs nommés par le gouvernement et inclure les voix des populations directement concernées et des communautés affectées.



4. Intégrer la DNUDPA dans la gouvernance commerciale

Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), devrait constituer une condition préalable obligatoire pour toute disposition commerciale :

- ayant un impact sur les territoires autochtones ;
- autorisant des projets susceptibles d'entraîner une perte de biodiversité, de la pollution ou une dégradation de l'environnement ;
- impliquant l'extraction, la transformation ou le transport de ressources naturelles.

Les accords commerciaux devraient ainsi mettre en œuvre la gestion environnementale et reconnaître la compétence des peuples autochtones, conformément aux principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA).

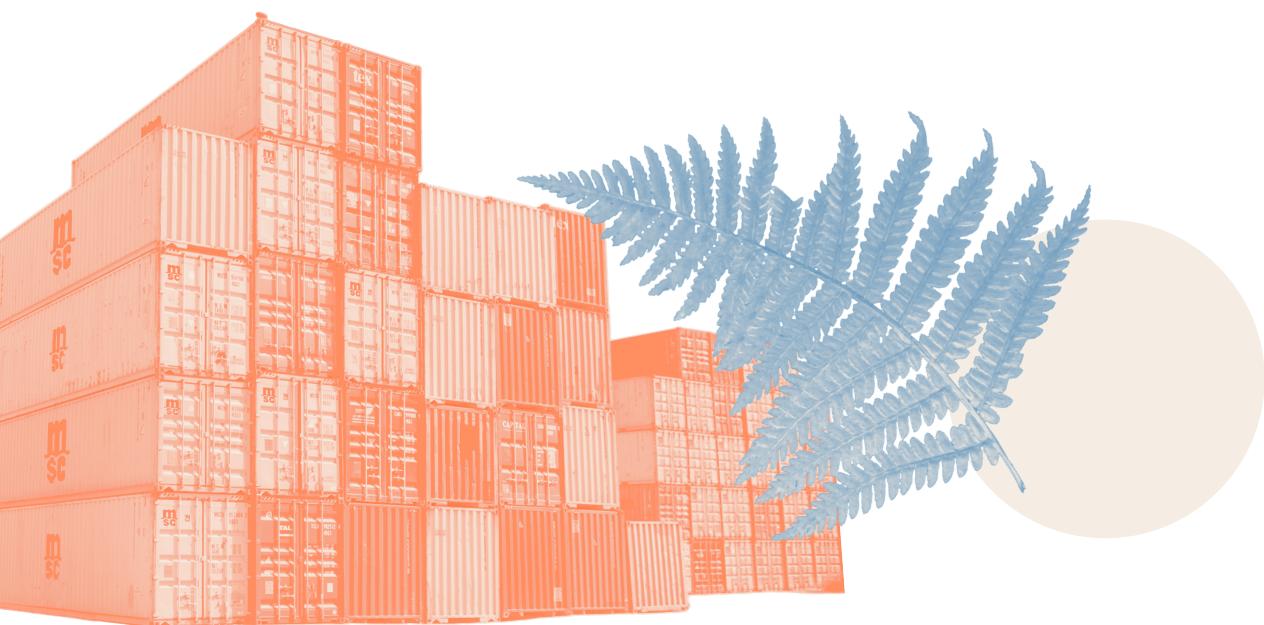


5. Diriger la création d'un pacte plurilatéral pour le commerce écologique

Le Canada devrait amorcer la création d'un pacte plurilatéral pour le commerce écologique avec les pays engagés dans la lutte contre les changements climatiques, fondé sur :

- l'élimination des subventions aux combustibles fossiles et des mécanismes de protection des investissements ayant des impacts environnementaux négatifs ;
- des mesures incitatives commerciales en faveur des biens et services à faibles émissions de carbone et intégrés à l'économie circulaire ;
- des normes transparentes et juridiquement exécutoires relatives à la climatologie et aux principes de transition équitable.

Une telle initiative permettrait au Canada de prendre une position de leadership environnemental mondial plutôt que de se limiter à des objectifs de durabilité à caractère discrétionnaire.



III. Conclusion : Redéfinir le commerce comme instrument de justice écologique

Le commerce ne peut être considéré comme indépendant des politiques climatiques : il influence directement le profil d'émissions, l'utilisation des terres et les inégalités environnementales au Canada. Le fait d'aligner la politique commerciale sur les objectifs associés aux changements climatiques, à la biodiversité et à la lutte contre la pollution n'est pas qu'une simple possibilité, c'est un impératif juridique et éthique. En intégrant la gouvernance environnementale et les droits des peuples autochtones dans l'architecture du commerce, le Canada peut ouvrir la voie à des relations économiques respectueuses des limites planétaires et de la justice écologique.

Tableau comparatif des accords de libre-échange (ALE)

Accord	Examens obligatoires des impacts sur l'environnement	Engagements contraignants en matière de climat et biodiversité	Mécanisme de suivi et de responsabilisation publique	Intégration des droits des Autochtones / DNUDPA	Leadership en matière de réforme du commerce écologique
ACEUM	Examens nationaux volontaires uniquement	Aucune clause contraignante pour les engagements en faveur de la biodiversité et de l'Accord de Paris	Forums de la société civile (application insuffisante)	Pas de rôle formel ni de protection	Dirigé par les États-Unis, pas axé sur l'environnement
PTPGP	Aucun examen au niveau de l'accord	Le chapitre relatif à l'environnement manque de poids juridique	Quelques mécanismes de coopération	Les préoccupations des Autochtones sont largement omises	Comprend des protections en matière de combustibles fossiles
AECG (UE-Canada)	Études d'impact sur la durabilité (EID) menées par l'UE; aucun examen contraignant	Fait référence à l'Accord de Paris, non contraignant	Groupes consultatifs nationaux (influence limitée)	Absence de dispositif institutionnel pour l'engagement des Autochtones	Pression de l'UE en faveur de clauses relatives à la durabilité
ACC Canada-Royaume-Uni	Accord intérimaire, dispositions minimales	Aucun objectif exécutoire en matière de changements climatiques ou de biodiversité	Pas d'organisme de surveillance spécialisé	Aucune disposition concernant les Autochtones	Objectifs environnementaux limités
ALÉ Canada-Corée du Sud	Aucun mécanisme d'évaluation environnementale (EE)	Aucune obligation en matière de changements climatiques ou d'environnement	Aucun système de surveillance	Aucune reconnaissance des droits des Autochtones	Axé sur l'accès au marché
ALE Canada-Chili (mis à jour)	Comprend la coopération environnementale	Manque de dispositions contraignantes en matière de changements climatiques et de biodiversité	Comité sur l'environnement (pouvoir limité)	Aucune reconnaissance des droits des Autochtones	Est devenu légèrement plus progressiste après la mise à jour
ALE Canada-Israël (mis à jour)	Pas d'EE ou de mécanismes d'examen	Pas de langage axé sur les changements climatiques ou la biodiversité	Pas de dispositions en matière de surveillance	Aucune reconnaissance des droits des Autochtones	Aucun rôle de leader en matière d'environnement

